

Ville de WASSELONNE



N°72/2026

Registre des arrêtés techniques
N° de nomenclature 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de travaux d'assainissement de la rue de Cosswiller à WASSELONNE effectués par le SDEA, plusieurs mesures seront prises.

ARTICLE 2 –

Durant la 1^{ère} phase des travaux, la rue de l'Eglise sera barrée à la circulation.

Le stationnement sera interdit du 80 au 86 rue du Général de Gaulle afin de permettre une circulation en double sens sur le tronçon entre le numéro 90 et 76 de ladite rue.

ARTICLE 3 –

Durant la 2^{ème} phase des travaux, la rue de Cosswiller sera barrée à toute circulation motorisée sur la section en travaux entre la rue de l'Eglise et la rue du Général de Gaulle.

Le tronçon de la rue du Général de Gaulle sera maintenu à double sens de circulation, le stationnement y sera interdit entre le numéro 80 et 86.

ARTICLE 4 –

Durant la 3^{ème} phase de travaux, la rue de Cosswiller sera barrée du numéro 2 au croisement avec la rue des Ecoles sauf riverains de la rue de la Filature.

Le stationnement y sera interdit.

Une déviation sera mise en place par la rue de Romanswiller, la rue de l'Hôpital, la rue de Cosswiller et la rue du 23 Novembre.

ARTICLE 5 –

Durant la 4^{ème} et dernière phase des travaux, la rue de Cosswiller sera barrée entre la rue des Ecoles et le croisement avec la rue de l'Hôpital.

Le stationnement y sera interdit.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Hôpital, la rue de Romanswiller, la rue du Général de Gaulle pour les usagers venant de Cosswiller.

Déviation par la rue des Ecoles pour ceux venant du centre-ville.

... / ...

ARTICLE 6 –

Ces dispositions seront applicables du 26 mai au 10 juillet 2026.

ARTICLE 7 –

L'accès des riverains et des engins de secours devront être garantis en dehors des heures de travaux la semaine de 18h à 8h ainsi que les week-end.

La collecte des déchets se fera avant 8h.

ARTICLE 7 –

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 8 –

Toutes mesures seront prises par le demandeur pour garantir la sécurité au droit du chantier.

ARTICLE 9-

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour ne pas détériorer les installations aussi bien publiques que privées en place.

ARTICLE 10 -

Malgré toutes ces précautions, le demandeur restera responsable vis-à-vis des tiers et pour tous les accidents pouvant survenir du chef de son activité.

ARTICLE 11 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 12 -

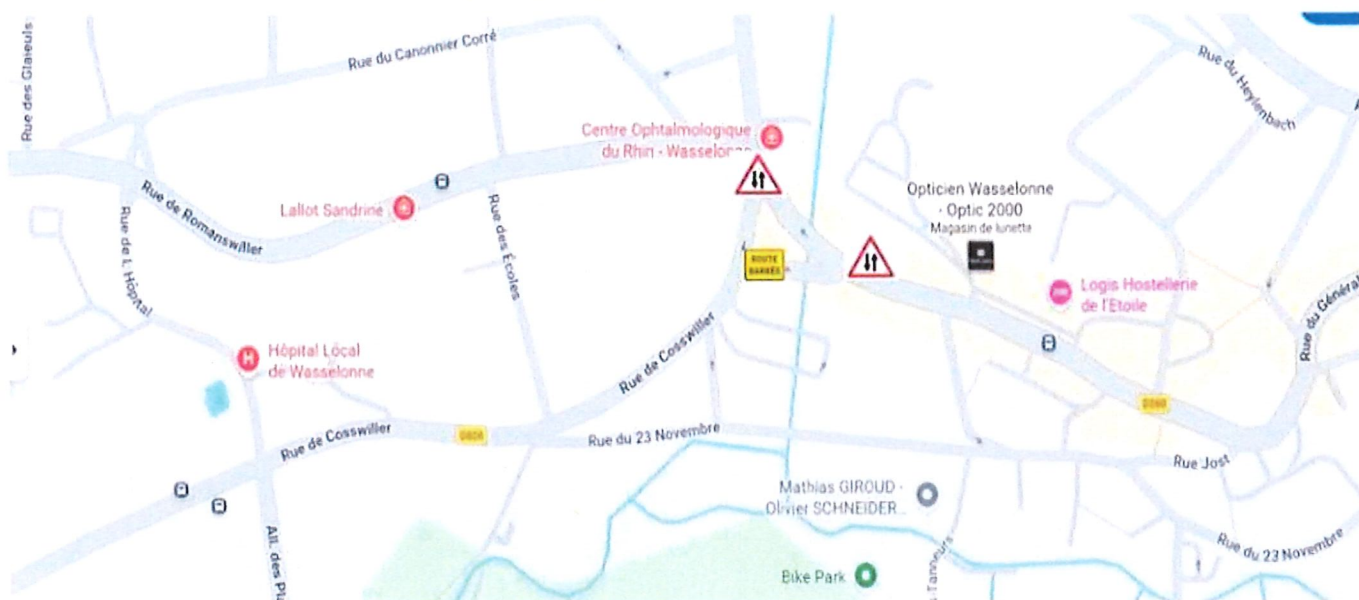
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de WASSELONNE,
- SAMU 67,
- Communauté de Communes Mossig et Vignoble
- SDEA, HOCHFELDEN
- CEI, 5 rue du Moulin 67310 WASSELONNE,
- Région Alsace, service transport,
- CTBR, 20 place de Halles 67000 STRASBOURG,
- Select'om,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.



Wasselonne, le 5 mai 2026
L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

Zone 2 : rue de Cosswiller Travaux du 8 juin 19 juin (Attention date approximative selon avancement)

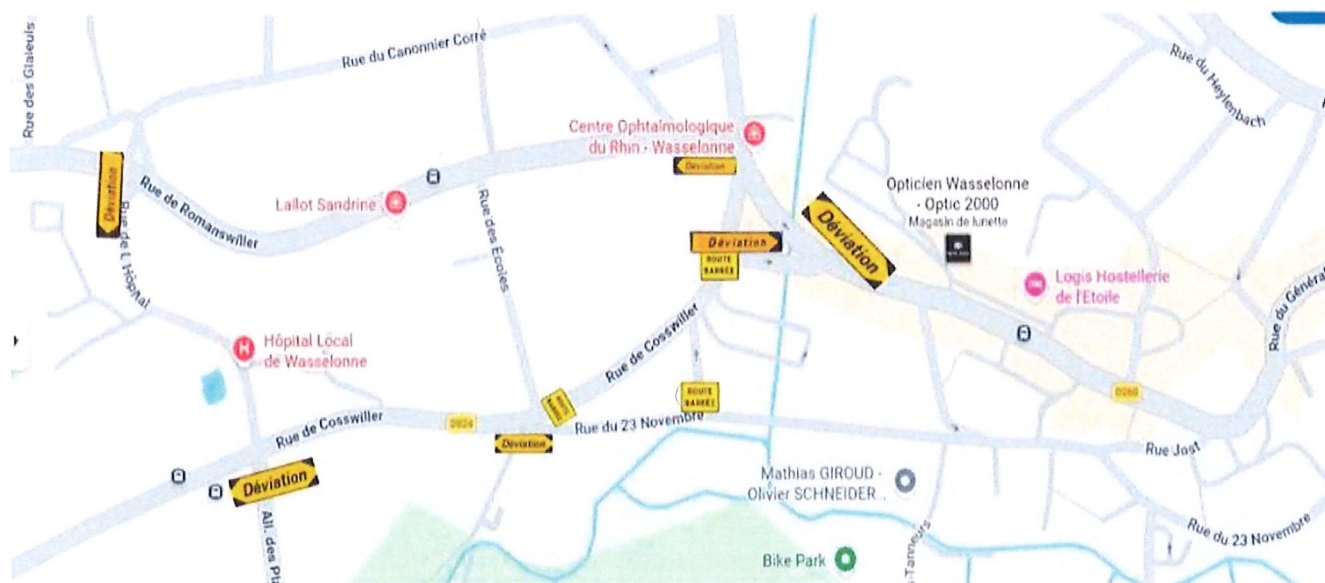


Route barrée de la rue de Cosswiller (entre la rue du général de gaulle et la rue de l'église)

Maintien du double sens dans la rue du général de gaulle

Zone 3 : rue de Cosswiller entre le numéro 2 et le croisement avec la rue de l'école

Travaux du 17 juin au 30 juin (Attention date approximative selon avancement)



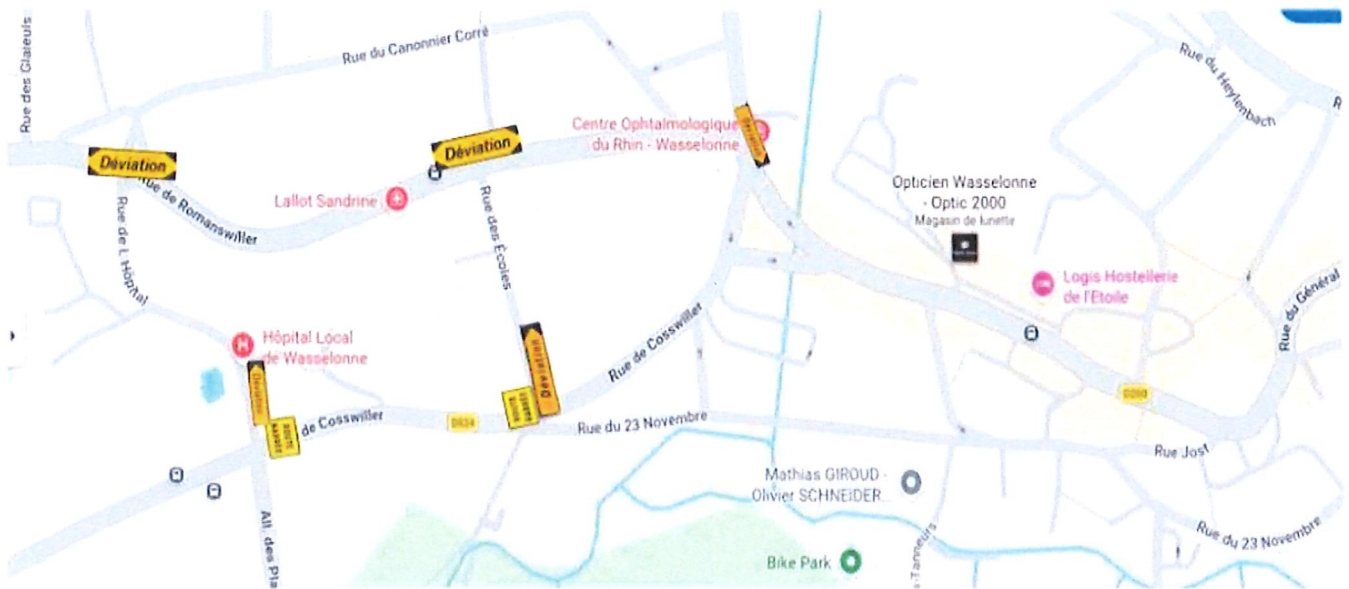
Route barrée sur la rue de Cosswiller

Route barrée sauf riverains pour la rue de la filature

Déviations par la rue de Romanswiller / rue de l'hôpital / rue de Cosswiller/ rue du 23 novembre

Zone 4 : Rue de Cosswiller et rue des jardins

Travaux du 29 juin au 10 juillet (Attention date approximative selon avancement)



Route barrée entre la rue de l'hôpital et la rue des écoles

Déviations par la rue de l'hôpital / rue de Romanswiller / rue du général de Gaulle pour les usagers venant par Cosswiller

Déviations par la rue de l'école pour les usagers venant de la ville